

PSC A LA DGAC

MISE EN OEUVRE



À la suite de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans les trois Fonctions Publiques, les agents de la DGAC auront deux assurances :

Assurance SANTE qui sera obligatoire pour les agents actifs rémunérés par la DGAC. Elle est facultative pour les retraités DGAC, les ayant droits (conjoint, enfants...).

Cette assurance sera mise en œuvre à compter du 1er mai 2026.

Le prestataire retenu est ALAN.

La DGAC prendra en charge 50 % du montant de la cotisation de base du contrat santé. Une participation de 5 € pour la souscription à une des deux options sera ajoutée. Les 15 € actuellement versés à tous les bénéficiaires d'une mutuelle seront supprimés

Assurance PREVOYANCE qui sera facultative à compter du 1er janvier 2027.

Le prestataire retenu est MGAS qui couvre actuellement les agents DGAC en prévoyance dans le cadre du référencement.

La DGAC participera à hauteur de 7 euros mensuels à l'assurance prévoyance. Il n'y aura aucun questionnaire de santé pendant la première année de mise en œuvre.

Lors de la CPPS du 29 septembre les prestataires SANTE et PREVOYANCE ont présenté leur dispositif de transition dans la mise en œuvre des prestations.

SANTE : des informations vont être régulièrement faites vers les agents et un kit d'adhésion à la nouvelle mutuelle sera fourni pour guider l'agent dans ses démarches. Un calendrier de mise en œuvre sera consolidé pour permettre une bonne gestion (paye...).

PREVOYANCE : la MGAS a confirmé sa volonté de continuer à proposer un service qualitatif tant pour les adhérents MGAS actuels que pour les futurs.

FO a mis sur la table les points suivants :

- **Grille des cotisations (agent, ayant droit, retraité...) :** Le prestataire doit nous faire parvenir cette grille dans les prochaines semaines. Un simulateur sera également mis en place.
- **Cas des exonérations de mutuelle sante :** Les agents dont le conjoint bénéficie d'une mutuelle qui couvre obligatoirement tous les membres du foyer seront exonérés. Les agents qui partiront à la retraite en 2026 pourront garder leur ancienne mutuelle ou adhérer à la nouvelle s'ils le souhaitent.
- **Le sujet des frais liés à des conversions en Polynésie, Wallis et Nouvelle Calédonie** va être étudié.

FO restera particulièrement vigilant sur le respect des règles décrites dans le marché et plus précisément sur les prestations que devront mettre en œuvre le détenteur du marché santé en termes de présence locale dans tous les services au service des agents.

Pour tous renseignements contactez vos représentants FO à la CPPS :

Pierre MEYBON / Dominique THOMAS

fo-cpps-bf@aviation-civile.gouv.fr

